10083 - Chercher la baraka (bénédiction) à travers les vestiges des ulémas et des pieuses gens

question

Il y a des gens qui pensent qu'il est permis du chercher la baraka dans les vestiges des ulémas et pieuses gens. Ils tirent leurs arguments de ce qui a été rapporté de façon sûre d'après les compagnons, à savoir qu'ils ont cherché de la baraka dans les vestiges du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui). Comment juger cela ?

En outre, est-ce que ces arguments n'impliquent pas l'assimilation d'autres personnes au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui). Peut-on chercher de la baraka par l'intermédiaire du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui), après sa mort ? Qu'en est-il de la recherche d'accès auprès d'Allah, le Très Haut, grâce à la baraka du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La recherche de la baraka dans le reste de l'eau utilisée dans les ablutions, dans les cheveux, dans la sueur ou dans un élément tiré du corps n'est permise qu'à l'égard du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui). Cela lui est exclusivement réservé en raison de la bénédiction et du bien qu'Allah a bien voulu placer dans son corps. C'est pourquoi les Compagnons (P.A.a) n'avaient cherché de la baraka auprès d'aucun d'entre eux ni du vivant du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui), ni après sa mort ; ni avec les califes bien guidés ni avec d'autres. Ce qui signifie que les Compagnons savaient qu'il y avait là un privilège réservé au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui). [Ils savaient aussi que] la recherche de la baraka pouvait conduire à entacher l'adoration d'Allah, le Transcendant de shirk (polythéisme). C'est pourquoi il n'est pas permis de chercher accès auprès d'Allah par considération (bidjahi) pour le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) ou par sa personne ou par ses qualités ou par sa baraka parce qu'aucun argument

ne soutient cela et parce qu'agir ainsi peut conduire au shirk et à l'exagération de l'importance du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui), parce qu'aucun des Compagnons (P.A.a) ne l'avait fait – si c'était un bien ils l'auraient fait – et parce que cela est contraire aux arguments légaux. En effet, Allah, le Puissant et Majestueux a dit : C' est à Allah qu' appartiennent les noms les plus beaux. Invoquez- Le par ces noms et laissez ceux qui profanent Ses noms: ils seront rétribués pour ce qu' ils ont fait. (Coran, 7 :180). Ici, Il n'a pas donné l'ordre de L'invoquer par considération pour personne (par l'intermédiaire) ni pour le droit de personne ni pour la baraka de quiconque…

En plus de Ses noms, on peut aussi chercher accès auprès d'Allah à l'aide de Ses attributs comme Sa puissance, Sa miséricorde, Sa parole et d'autres. A ce propos, des hadith authentiques (nous) enseignent de chercher la protection à l'aide des mots parfaits d'Allah et à l'aide de Sa puissance et de Son pouvoir.

En plus de ce qui précède, on peut chercher accès auprès d'Allah grâce à l'amour qu'on Lui voue et grâce à l'amour que l'on nourrit à l'égard de Son messager (bénédiction et salut soient sur lui), et grâce à la croyance en Allah et en Son messager.

Il est aussi permis de chercher accès auprès d'Allah grâce à de bonnes actions. Ceci est indiqué dans l'histoire des Compagnons de la Caverne. Ces gens avaient été contraints par une pluie nocturne à se réfugier dans une caverne. Mais dès qu'ils y avaient pénétré, un rocher glissa du haut de la montagne pour venir en obstruer l'accès de sorte qu'ils ne purent pas le dégager. C'est alors qu'ils réfléchirent ensemble sur un moyen de se tirer d'affaire. Ils furent unanimes à penser que leur seul moyen de salut consistait à évoquer Allah tout en rappelant les meilleures actions qu'ils avaient accomplies. L'un d'eux supplia Allah, le Transcendant de tenir compte du bon traitement qu'il avait réservé à ses parents. Dès lors le rocher bougea légèrement mais ne dégagea pas un espace suffisant pour permettre au groupe d'échapper… Un deuxième supplia Allah de tenir compte de sa chasteté qui l'avait détourné de la fornication alors qu'il en avait la possibilité. Ceci fit bouger le rocher un peu mais pas assez pour permettre au groupe de se sauver. Un troisième pria Allah de tenir compte de la manière dont il rendait les dépôts qui lui étaient confiés. C'est alors que le rocher s'écarta et le groupe sortit. Ce hadith est cité dans les

Deux Sahih et rapporté du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) comme une partie de l'histoire pré-islamique en raison des leçons qu'il comporte.

Ce que j'ai dit dans la présente réponse a été confirmé clairement par des ulémas comme Cheikh al-islam Ibn Taymiyya, son disciple Ibn al-Qayyim, l'érudit Cheikh Abd Rahman ibn Hassan dans Fateh al-Madjid Sharh Kitab at-Tawhid et d'autres.

Quant au hadith de l'aveugle selon lequel l'infirme s'adressa à Allah par l'entremise du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui), et que ce dernier intercéda en sa faveur et pria pour lui de sorte qu'Allah lui rendit la vue… Cette utilisation de l'intercession du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui), revient à solliciter sa prière et son intervention (spirituelle). Il ne s'agissait pas d'utiliser la considération ou le droit (dont il jouit auprès d'Allah). Ceci est clair dans le hadith. C'est comme l'intercession que les gens solliciteront auprès de lui au jour de la Résurrection afin qu'on les juge, et l'intercession que d'autres lui demanderont afin d'obtenir leur installation au paradis .Ces interventions du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui), étaient valables quand il était vivant et le seront encore quand il le redeviendra dans l'au-delà. Tout cela revient à solliciter sa prière et son intercession. Il ne s'agit pas de s'adresser à sa personne ni d'utiliser un droit qu'il a acquis, d'après les déclarations claires des détenteurs du savoir parmi lesquels ceux que nous venons de citer.